



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

exploitants

Question écrite n° 55850

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'ouragan du 27 décembre 1999, pour les propriétaires forestiers sylviculteurs. En effet, malgré les efforts des professionnels de la filière bois et des différentes collectivités territoriales pour remettre en état les parcelles et reboiser, la solidarité nationale tant attendue n'a pas joué pleinement son rôle. Les aides, dites « Plan hablis », annoncées par le Gouvernement en janvier dernier, n'ont pas vraiment bénéficié aux sylviculteurs, et tout particulièrement aux plus petits, sous prétexte qu'ils pouvaient être assurés. Or, moins de 1 % des propriétaires forestiers étaient assurés, faute de moyens financiers suffisants pour régler des primes de plus en plus lourdes. De surcroît, des difficultés se font jour pour les commercialisations des bois. Des problèmes de conservation, dues aux conditions météorologiques, sont à craindre, notamment pour les feuillus, les chênes et autres chataîgniers... Tous ces arbres commencent à être attaqués par des insectes xylophages et des champignons, qui rendent leur exploitation urgente. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, pour aider de façon concrète et efficace les professionnels de la filière bois.

### Texte de la réponse

Le dispositif mis en oeuvre dans le cadre du plan national pour la forêt française a pour objectif d'aider les acteurs de la filière forêt-bois, et notamment les propriétaires forestiers sylviculteurs, à faire face aux conséquences désastreuses des tempêtes de la fin du mois de décembre 1999. Au cours de l'année 2000, ce secteur a pu bénéficier de plus de 2 milliards de francs d'aides et d'une enveloppe de 12 milliards de francs de prêts bonifiés à 1,5 %, qui ont permis de financer les opérations de sortie et de stockage des bois abattus. Grâce à cette mobilisation exceptionnelle de crédits et au dynamisme de la filière, la moitié des chablis ont déjà été exploités sur l'ensemble du territoire. A la suite des mesures fiscales - application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 % aux travaux forestiers, dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre des années 1999 et 2000, déduction des charges exceptionnelles liées à la tempête du revenu professionnel - et après la mise en place des mesures d'urgence, un autre volet du plan est maintenant engagé avec la réalisation d'opérations de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées. Ces travaux, auxquels le Gouvernement a décidé de consacrer 6 milliards de francs sur les dix prochaines années, monteront en puissance dès 2001. Le dispositif, mis en place le 31 août 2000 après une large concertation, permet de subventionner les propriétaires forestiers jusqu'à un plafond de 80 % du coût des travaux, évalué selon un barème régional, pour des projets d'une surface au moins égale à 1 hectare. Les problèmes de conservation des bois abattus par la tempête ont également été pris en compte dans le plan gouvernemental dès l'origine. Outre un encouragement à une récolte rapide des bois, par l'intermédiaire de prêts bonifiés à la sortie des bois et d'aides à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, deux mesures ont été mises en place spécifiquement pour la conservation des bois de valeur : une aide à l'investissement de création d'aire de stockage des bois de valeur : une aide à l'investissement de création d'aire de stockage sous aspersion, cette technique permettant la conservation à moyen et long terme de tous les bois d'oeuvre, et des prêts bonifiés destinés à couvrir le coût du stockage (coût de fonctionnement de l'aire et coût d'immobilisation financière des

stocks de bois). Au cours de l'année 2000, une capacité de stockage nouvelle d'environ 6 millions de mètres cubes a ainsi été créée. Les bois chablis qui n'ont pas été récoltés en 2000 sont généralement de moindre valeur que ceux qui ont été valorisés en 2001. Cependant, à la faveur d'un été 2000 pluvieux, les attaques par les insectes xylophages ont été limitées et une partie des grumes abattues par la tempête et non récoltées en 2000 est valorisable : c'est pourquoi les différentes mesures du plan du Gouvernement relatives à la mobilisation des bois sont maintenues. Par ailleurs, une enveloppe de 100 millions de francs a été programmée pour financer les opérations destinées à prévenir les risques phytosanitaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55850

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7235

**Réponse publiée le :** 9 avril 2001, page 2088